

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2022

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 126

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que toutes les structures pouvant aider les femmes qui souhaitent garder leur enfant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pourquoi les ARS ne devraient-elle répertorier que les professionnels de santé ainsi que l'ensemble des structures pratiquant l'interruption volontaire de grossesse ? Il convient d'y ajouter la liste des structures qui peuvent accueillir des femmes ayant fait le choix de continuer leur grossesse.